

âge, lorsqu'un de ses compagnons le pousse pour jouer et le fait tomber par terre. Mais voici que dans sa chute le couteau s'enfonce dans le ventre de l'enfant, y ouvre une plaie de huit pouces de long, et met les intestins à découvert. Le médecin, mandé en toute hâte, déclare la guérison impossible et annonce la mort prochaine de la victime. A ce moment, la pensée de la bonne sainte Anne se présente à mon esprit, et je lui demande la guérison de mon petit Léon, en lui promettant que si elle m'accordait cette faveur, je la publierais dans les *Annales* de Lévis.

Au bout de cinq jours, l'enfant pouvait déjà se remuer seul dans son lit, et en peu de temps il était complètement guéri. C'est avec bonheur que je viens accomplir mon engagement, et j'invite vos nombreux et bienveillants lecteurs à remercier avec moi la grande Thaumaturge du Canada.

VE O. L.

—o—  
CONSULTATIONS

1o Doit-on réciter en latin ou en langue vulgaire, les prières ordonnées par Léon XIII à la suite des messes basses ?

R. En langue vulgaire. (S. R. C. 20 août 1884).

2o Que penser des aubergistes, hôteliers, restaurateurs, etc., qui donnent à manger, ou reçoivent sous leur toit tous les voyageurs qui se présentent, hérétiques et autres ?

R. Ils n'encourent pas l'excommunication, puisqu'ils ne reçoivent pas les hérétiques comme tels, mais bien comme simples voyageurs.

Il en serait autrement d'un maître d'hôtel qui logerait et garderait sciemment chez lui un hérétique qui se serait établi dans un endroit, par exemple, pendant la saison des eaux, *pour dogmatiser et propager ses erreurs*. Il devient alors *fauteur* de l'hérésie, en donnant l'hospitalité à un homme qui la répand autour de lui et ne pourrait l'y répandre, si on lui fermait toutes les portes.

3o Ceux qui gardent des livres hérétiques, avec l'intention de les détruire feuille par

feuille, comme font les épiciers et d'autres marchands, tombent-ils sous les censures ?

R. Ils y tombent certainement, d'autant plus qu'en vendant leurs marchandises ils propagent le poison de l'hérésie contenu dans les pages qui servent à les envelopper.

4o Ceux qui sont préposés à la garde des bibliothèques communes, dans les maisons religieuses ou dans les séminaires, en courent-ils l'excommunication, en y retenant des livres défendus ?

R. Non, car ils ne sont point, dans ce cas, détenteurs de ces livres, en leur nom privé, mais au nom des communautés auxquelles ils appartiennent.

Il en est de même de ceux qui sont chargés des bibliothèques des villes; s'ils y gardent des livres hérétiques ou d'autres livres prohibés, ce n'est pas en leur nom, mais au nom des autorités dont ils sont les mandataires dans leur emploi.

Il n'est pas besoin d'ajouter qu'ils ne peuvent toutefois lire ces livres, sans une *permission expresse de l'autorité compétente*.

—o—  
De la Médiance et de la Calomnie.

1. Médire, c'est faire connaître un défaut ou une faute du prochain, capable de nuire à sa réputation. Si le mal qu'on dit du prochain est faux, c'est calomnie. Si le mal qu'on en dit est vrai et si ce mal n'est pas connu, c'est médiance, quand on le fait connaître sans raison légitime. Tandis que la faute d'autrui est secrète, c'est lui faire injure que de la faire connaître à ceux qui ne la savent point; et quand même elle serait publique, c'est ordinairement manquer de charité que d'en parler.

On doit d'autant plus craindre ce vice, que peu de personnes en sont exemptes; et ce qui est déplorable, souvent même des gens éclairés n'en font aucun scrupule. On tombe dans ce péché en plusieurs manières, et très souvent sans attention, parce qu'on ne veille pas sur soi-même.